

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

AVIS DE VACANCE

Directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail**Bilbao (Espagne)****(COM/2010/10285)**

(2010/C 302 A/01)

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, située à Bilbao (Espagne), est un organisme autonome institué par le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, modifié par les règlements (CE) n° 1643/95, (CE) n° 1654/2003 et (CE) n° 1112/2005.

Ses principales missions consistent à collecter, analyser et diffuser des informations techniques, scientifiques et économiques sur la sécurité et la santé au travail dans les États membres afin d'informer les instances de l'Union européenne, les États membres et les milieux intéressés, à promouvoir et soutenir la coopération et l'échange d'informations et d'expériences entre les États membres, les pays tiers et les organisations internationales, et en particulier à fournir à la Commission les informations qui lui sont nécessaires pour mener à bien ses tâches d'identification, de préparation et d'évaluation de la législation et des mesures dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'impact de la législation sur les entreprises, et en particulier les PME.

Le travail de l'Agence inclut la coordination d'un réseau comprenant les principaux éléments composant les réseaux nationaux d'information, les points focaux nationaux et les centres thématiques, la fourniture et la diffusion des informations pertinentes dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail dans l'Union européenne, et l'établissement d'un «observatoire des risques» fondé sur des exemples de bonnes pratiques recensées auprès des entreprises ou des secteurs d'activité spécifiques.

L'Agence collabore le plus étroitement possible avec les instituts, fondations, organismes spécialisés et programmes qui existent au niveau de l'Union européenne afin d'éviter tout double emploi. Elle assure en particulier une coopération appropriée avec la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Conformément au règlement existant, l'Agence dispose d'un conseil de direction tripartite composé de représentants nationaux des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, et de représentants de la Commission européenne. Son siège se trouve à Bilbao (Espagne), son budget annuel est actuellement de 14,1 millions d'EUR et ses effectifs autorisés comptent 64 personnes.

Description et nature des fonctions du directeur/de la directrice

Le directeur est le représentant légal de l'Agence. Il rend compte de ses activités au conseil de direction. Il est responsable en particulier:

- de l'élaboration et de la mise en œuvre correctes des décisions et des programmes adoptés par le conseil de direction et par le bureau,
- de la gestion et de l'administration courante de l'Agence,
- de toutes les questions de gestion du personnel de l'Agence,
- de la préparation des réunions du conseil de direction et de celles du bureau,
- de l'élaboration d'un projet de programme de travail annuel soumis à l'approbation du conseil de direction,
- de la préparation d'un projet de rapport annuel sur les activités de l'Agence, soumis à l'adoption du conseil de direction,
- de l'exécution du budget et de toute la gestion financière de l'Agence conformément à l'article 185 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.

Ces responsabilités sont décrites de manière plus exhaustive à l'article 11 du règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil instituant l'Agence.

Critères d'admissibilité

Seront pris en compte pour la phase de sélection les candidat(e)s qui, à la date limite de dépôt des candidatures, satisfont aux critères d'éligibilité suivants:

- être ressortissant(e) de l'un des États membres de l'Union européenne,
- posséder:
 - i) soit un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale desdites études universitaires est de quatre années ou plus,
 - ii) soit un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme et une expérience professionnelle appropriée d'une année au moins lorsque la durée normale desdites études universitaires est de trois années au moins;

de préférence dans un domaine en rapport avec la mission de l'Agence,

- avoir au minimum quinze ans d'expérience professionnelle postuniversitaire à un niveau correspondant aux qualifications précitées,
- avoir au moins cinq années d'expérience professionnelle dans un poste d'encadrement supérieur⁽¹⁾ impliquant des responsabilités en matière de gestion du personnel et de finances,

⁽¹⁾ Dans leur CV, les candidats indiquent, au moins pour les cinq années durant lesquelles ils ont acquis une expérience à un poste d'encadrement supérieur: 1) le titre et la nature des postes d'encadrement occupés, 2) l'importance des effectifs encadrés dans ces fonctions, 3) l'importance des budgets gérés et 4) le nombre de niveaux hiérarchiques supérieurs et inférieurs ainsi que le nombre de pairs.

- posséder une connaissance approfondie d'au moins une des langues officielles de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre de ces langues,
- avoir une connaissance et une expérience utiles et attestées dans le domaine de la santé et la sécurité au travail,
- être en mesure d'effectuer la totalité du mandat de cinq ans avant d'atteindre l'âge de la retraite. Pour les agents temporaires de l'Union européenne, l'âge de la retraite est fixé à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans.

Critères de sélection

Les candidats seront évalués en fonction des critères de sélection suivants:

Vision et aptitude à diriger

- Une très bonne compréhension et une vision claire des politiques européennes dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et du rôle de l'Agence en la matière.
- Une aptitude avérée à diriger et à motiver une grande équipe d'experts dans un environnement européen, multiculturel et multilingue, tant sur le plan stratégique qu'au niveau de la gestion interne.

Gestion

- Une solide expérience de la gestion, à un niveau d'encadrement supérieur, des ressources budgétaires, financières et humaines dans une organisation nationale et/ou internationale.

Travail avec des partenaires

- Une aptitude avérée à interagir et à négocier au niveau le plus élevé avec les institutions de l'Union européenne, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux.
- L'aptitude à coopérer et à communiquer avec les parties concernées, en particulier la Commission européenne, les autorités nationales et les partenaires sociaux.

Communication

- D'excellentes capacités de communication interpersonnelle, d'expression écrite et orale.
- La maîtrise de l'anglais est essentielle; une bonne connaissance de l'espagnol, du français ou de l'allemand est un atout supplémentaire.

Égalité des chances

Les institutions européennes et autres organismes de l'Union européenne appliquent une politique d'égalité des chances et acceptent les candidatures sans discrimination liée au sexe, à la race, à la couleur, à l'origine ethnique ou sociale, aux caractéristiques génétiques, à la langue, à la religion, aux opinions politiques ou de toute autre nature, à l'appartenance à une minorité nationale, au patrimoine, à la naissance, au handicap, à l'âge ou à l'orientation sexuelle.

Conditions d'emploi

Le directeur/la directrice sera nommé(e) en qualité d'agent temporaire au grade AD 14, conformément à l'article 2, point a), du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, pour une durée de cinq ans. Ce mandat est renouvelable pour une nouvelle période ne pouvant excéder cinq ans.

Le lieu d'affectation est Bilbao (Espagne). Il est demandé de résider à une distance raisonnable des bureaux de l'Agence.

Rémunération

La rémunération sera établie sur la base du grade AD 14 de la grille des traitements de l'Union européenne prévue par le statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Le traitement est soumis à un impôt de l'Union européenne et aux autres prélèvements prévus par le statut des fonctionnaires. Il n'est en revanche soumis à aucun impôt national.

Sélection et nomination⁽²⁾

La Commission européenne mettra en place un jury de présélection aux fins du processus de sélection. À la suite d'une première évaluation de toutes les candidatures en fonction des mérites et des critères exposés ci-dessus, ce jury invitera à un premier entretien les candidats présentant le meilleur profil pour les besoins spécifiques de la fonction.

Le jury de présélection établira ensuite une liste de candidats qu'il propose de convoquer à un second entretien avec le comité consultatif des nominations (CCN). Ces candidats devront cependant participer, au préalable, à une journée complète d'évaluation dans un centre géré par des conseillers en recrutement extérieurs qui assistent le CCN. Les candidats retenus par le CCN pourront ensuite participer à un entretien avec le commissaire concerné.

Sur la base d'une proposition du commissaire compétent, la Commission européenne adoptera une liste des candidats retenus. Cette liste sera communiquée au conseil de direction de l'Agence, qui nommera le directeur parmi les candidats qui y figurent selon la procédure prévue dans le règlement instituant l'Agence.

Avant d'être nommé(e), le candidat(e) retenu(e) par le conseil de direction sera invité(e) à faire une déclaration devant la (les) commission(s) compétente(s) du Parlement européen et à répondre aux questions posées par ses (leurs) membres.

Le présent appel à candidatures constitue la base de l'établissement de la liste restreinte de la Commission. L'inscription sur cette liste ne constitue pas une garantie de nomination.

L'entrée en fonction du candidat retenu est prévue pour le 15 septembre 2011.

Indépendance et déclaration d'intérêts

Le directeur/la directrice sera tenu(e) de prendre l'engagement d'agir en toute indépendance dans l'intérêt public et de fournir des déclarations complètes sur tout intérêt direct ou indirect qui pourrait être considéré comme préjudiciable à son indépendance. Les candidats doivent confirmer leur volonté de formuler ces déclarations dans leur acte de candidature.

Procédure de candidature

Ce poste peut être publié en parallèle avec d'autres fonctions d'encadrement supérieur. Les personnes souhaitant se porter candidates à plusieurs postes doivent présenter une candidature séparée pour chacun d'eux.

Avant d'introduire leur candidature, les candidats sont invités à vérifier soigneusement s'ils remplissent toutes les conditions d'admission, notamment en ce qui concerne le type de diplôme et l'expérience professionnelle. Tout candidat ne pouvant satisfaire à l'un ou l'autre des critères d'admission se verra automatiquement exclu de la procédure de sélection.

⁽²⁾ La procédure de recrutement est lancée sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'Agence et du poste correspondant dans son tableau des effectifs.

Les personnes intéressées doivent présenter leur candidature à l'aide:

- du formulaire de candidature qui peut être téléchargé sur le site internet http://ec.europa.eu/dgs/human-resources/working_senior_mgt_fr.htm/ dûment complété,
- d'une lettre de motivation,
- et d'un curriculum vitae en utilisant le modèle de CV européen téléchargé sur le site <http://europass.cedefop.europa.eu/>

à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Le formulaire de candidature est disponible en anglais uniquement. Afin de faciliter le processus de sélection, toute correspondance avec les candidats au sujet du présent avis se fera en anglais. Les trois documents composant le dossier de candidature doivent être rédigés en allemand, en anglais ou en français, mais de préférence en anglais.

Les copies certifiées de titres/diplômes, références, preuves d'expérience, etc., ne doivent pas être jointes au stade actuel de la procédure, mais à un stade ultérieur de celle-ci, sur demande.

Date de clôture des candidatures

Les candidatures électroniques seront acceptées.

Le dossier complet de candidature, qui se compose du formulaire de candidature, de la lettre de motivation et du CV, doit être envoyé par courrier électronique le **7 décembre 2010** au plus tard, à l'adresse suivante:

Empl-Avis-De-Vacance@ec.europa.eu

et

M. Robert Verrue,
Directeur général de la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances
À l'attention de Mme Emmanuelle GRANGE
DG EMPL/H/1
Commission européenne
J27 Bureau 04/51
Rue de la Loi 200
1049 Bruxelles
BELGIQUE

La non-communication de l'ensemble des documents cités ci-dessus entraînera automatiquement le rejet de la candidature.

Informations importantes pour les candidats

- Les candidats ne peuvent en aucun cas mentionner dans leur candidature des documents, candidatures ou autres formulaires présentés dans le cadre de candidatures antérieures.
- Le candidat retenu à qui sera proposé un emploi devra produire les originaux de ses diplômes, titres universitaires et attestations d'emploi.
- Les pièces justificatives jointes à la candidature ne seront pas restituées aux candidats.
- Les candidats signaleront tout changement d'adresse sans délai et par écrit, en précisant le numéro de concours.
- Le comité de sélection sera assisté par des consultants extérieurs pour réaliser les évaluations et les entretiens.
- Il est rappelé aux candidats que les travaux et les délibérations du comité de sélection sont confidentiels. Tout contact direct ou indirect avec le comité de sélection est interdit aux candidats ou à quiconque agissant en leur nom. Toutes les questions ou demandes de renseignements ou de documentation en rapport avec le concours doivent être envoyées par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus.

Protection des données à caractère personnel

La Commission et l'Agence veilleront à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (¹).

(¹) JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.